

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 1ER A

I. – Aux première et deuxième phrases de l’alinéa 9, après le mot :

« parti »,

insérer les mots :

« ou groupement ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 10 et 11.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer au mot :

« celui-ci »

les mots :

« ce parti ou groupement politique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.